

ANNEXES

ANNEXE 1

AUTORISATIONS ANTERIEURES



Dossier 3301

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS**

**AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme**

**Arrêté préfectoral autorisant la SARL
BONNEAU et Fils à exploiter une installation
de stockage de déchets inertes sise à Germond-
Rouvre au lieu-dit « La Pleige »
en application de l'article L 541-30-1 du code
de l'environnement**

Z:\sonia\chiers word\DOC WORD\SONIA\DECHETS INERTES\arrêté-
bonneau - germond rouvre.doc

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 541-30-1 ;
- Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 codifié au titre IV du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- Vu la demande de la SARL Bonneau et ses fils en date du 24 avril 2007 et complété le 5 juillet 2007 ;
- Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;
- Vu l'avis du conseil municipal de Germond Rouvre rendu le 28 août 2007

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que prévues dans la demande susvisée, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La SARL Bonneau et ses fils, dont le siège social est situé au 20 rue des écoles sur la commune de Sainte Ouenne (79220), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à « la Pleige » commune de Germond Rouvre, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 :

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	verre	

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

Article 3 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 330 000 tonnes

Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 206 250 m³

Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

Article 4 :

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 20 000 tonnes

Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 20 000 tonnes

Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 tonnes

Article 5 :

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

La remise en état du site devra être cohérente avec l'aménagement final de la carrière adjacente.

Article 6 :

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 :

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Germond Rouvre ;
- au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Germond Rouvre. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 9:

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 03 DEC. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par déléation,
le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme Alséna POYVRE
téléphone : 05.49.08.69.57
courriel : alsena.poyvre@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 17 mars 2015



E22

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 16 février 2015, vous m'avez adressé une demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'installation que vous exploitez au lieu-dit « La Pleige » sur la commune de GERMOND-ROUVRE.

Après examen de celle-ci, au regard de la réglementation des Installations Classées, il ressort :

- que cette installation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 au titre de la réglementation des Installations de Stockage de Déchets Inertes ;
- que le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 a modifié la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2760 ;
- que la demande est recevable.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que votre installation de stockage de déchets inertes relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique 2760-3** de la nomenclature des ICPE.

Aussi, **je prends acte** de la déclaration d'antériorité, conformément à l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement.

Enfin, je vous informe que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 précité, restent valables. Il vous appartient également d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, ci-joint, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,

Isabelle ROYER

SAS M. BONNEAU et ses FILS
20 route des Écoles
79220 SAINT-OUENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES



Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Mme Zanetti
Tél. : 05.49.08.69.57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Prise d'acte n° E128

Niort, le 6 mai 2019

Monsieur,

Par courrier reçu le 19 octobre 2017, vous m'avez adressé une demande de bénéfice de l'antériorité, au titre de la rubrique 2517 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour la station de transit de matériaux que vous exploitez au lieu-dit « La Pleige » sur la commune de GERMOND-ROUVRE.

Après son examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que :

- votre établissement bénéficie du récépissé de déclaration n° 5547 délivré le 15 juillet 2002 pour le classement ICPE de vos activités de stockage de matériaux d'un volume de l'ordre de 25 000 m³;
- vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes;
- que le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié la nomenclature des Installations Classées, notamment que le critère à prendre en compte n'est plus le volume de matériaux stockés mais la superficie de l'aire de transit;
- que le volume de l'activité est inchangé et que l'aire de transit est de 27 682 m²;
- que votre demande est recevable.

Le tableau de classement de vos activités exercées au sein de votre établissement est désormais le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Superficie de l'aire de transit	Classement
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	27 682 m ²	E

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : Non Classé

SAS M. BONNEAU et ses Fils
20 route des écoles
79220 SAINTE OUENNE

.../...

Vous m'avez également informé de la construction d'un bâtiment d'accueil du public sur le site précité.

Compte tenu de ces éléments, **je prends acte** de cette modification, conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que les prescriptions ministérielles relevant de la rubrique 2517 s'appliquent à votre installation.

Vous m'avez également informé de la construction d'un bâtiment d'accueil du public sur le site précité. Je prends note de ce projet qui n'entraîne aucune modification ou impact sur votre classement ICPE.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA

ANNEXE 2

EXTRAIT Kbis



N° de gestion 1968B00002

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	026 880 021 R.C.S. Niort
<i>Date d'immatriculation</i>	05/02/1968
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	M.BONNEAU ET SES FILS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	192 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	20 Rue des Ecoles 79220 Sainte-Ouene
<i>Activités principales</i>	Matériaux TP transports routiers
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/02/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	GATTEPAILLE Frédéric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1976 à Poitiers (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	68 Chemin de la Pierredièrre 79220 Sainte-Ouene

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	20 Rue des Ecoles 79220 Sainte-Ouene
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Matériaux Tp transports routiers
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/02/1968
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe Vente de la branche d'activité d'un fonds de carrière, extraction de substances minérales, vente de transports et matériaux exploitée GERMOND ROUVRE sur le site des "Rochards" AU 31.03.2002 à SARL RAMBAUD - Carrières Le Pont - 79200 LA PEYRATTE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Chemin Vieux St Liguairre 79000 Niort
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics et transports
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2003
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3

Attestation de maîtrise foncière

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Frédéric GATTEPAILLE**, agissant en tant que Président de la **SAS BONNEAU et Fils**, atteste sur l'honneur posséder la maîtrise foncière de toutes les parcelles visées dans le présent dossier.

Ces parcelles se trouvent sur la commune de GERMOND-ROUVRE au lieu-dit « la Pleige » (section A). Elles figurent sur la liste ci-dessous.

Section	Parcelle	Superficie (m ²)
A	14	4 335
	16	1 353
	17	1 943
	25	7 590
	198	10 350
	327	2 312
	328	7 180
	329	10 152
	341	7 596
	342	6 874
	343	623
	345	873
	348	593
	355	51
	357	898
	358	2 974
	361	2 587
363	6 096	

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à SAINTE-OUENNE, le 13 Décembre 2021

Le Président
F. GATTEPAILLE

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
SAS M. BONNEAU et ses Fils
Capital 192 000 euros - RCS NIORT 026 880 021
20, Route des Ecoles
79220 SAINTE-OUENNE
Tél. 05 49 04 03 65 - Fax 05 49 04 06 38

20 Route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

05 49 04 03 03 - contact@bonneautp.com

Capital 192 000 euros - RCS Niort 026 880 021 - Siret 026880021 00014 - Code APE 4221 Z
N° TVA intracommunautaire FR 95 026 880 021

ANNEXE 4

Note technique sur le dimensionnement d'un bassin de réception des eaux pluviales pour la mise en place d'une installation de transit de matériaux inertes.

NOTE TECHNIQUE

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN DE
RECEPTION DES EAUX PLUVIALES POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION
DE TRANSIT DE MATERIAUX INERTES

Site de la Pleige

GERMOND-ROUVRE (79)

Juillet 2021

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	2
2	PARAMETRES DU PROJET PRIS EN COMPTE	2
2.1	SURFACE DE LA ZONE TECHNIQUE	2
2.2	PENTE DE LA ZONE TECHNIQUE	2
2.3	COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT	2
3	DIMENSIONNEMENT DU BASSIN REGULATEUR	2
3.1	DEFINITION DE LA SURFACE ACTIVE	2
3.2	DEFINITION DE LA HAUTEUR D'UNE PLUIE DECENNALE : COEFFICIENTS DE MONTANA	3
3.3	EVALUATION DU VOLUME DU BASSIN	3

1 Présentation du projet

La Société BONNEAU TP souhaite déposer un dossier d'enregistrement en vue entre autres de la mise en service d'une station de transit de matériaux inertes (2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement).

Le présent dossier est une note hydraulique qui a pour but de fournir les éléments de calcul pour le dimensionnement d'un bassin de réception des eaux pluviales situé à l'aval de la plateforme.

2 Paramètres du projet pris en compte

2.1 Surface de la zone technique

La surface concernée par la future zone de recyclage est de **40 000 m² en intégrant les terrains occupés par la zone de stockage de bois, l'entrée et aux abords du local administratif et la plate-forme en elle-même.**

Toutes les eaux pluviales de cette surface seront collectées par écoulement gravitaire vers le bassin à dimensionner. Les autres secteurs proches ne contribueront pas à son alimentation.

2.2 Pente de la zone technique

D'après les éléments topographiques disponibles cette surface est à environ 110,00 m NGF au Nord pour décroître progressivement à 94 m NGF vers le sud au niveau du futur emplacement soit une pente moyenne de 3,7 %.

2.3 Coefficient de ruissellement

La surface concernée est assimilée à en graves non traitées compactées. D'après le tableau ci-dessous, il a été retenu une valeur de 0,7 comme coefficient de ruissellement en relation avec une plate-forme stabilisée.

Tableau 1 : Tableau indicatif de coefficient d'apport en fonction du type de surface

Type de surface	Coefficient de ruissellement indicatif
Surface imperméable (toiture, voirie en enrobés, dalle béton...)	0.95
Espaces verts	0.10 à 0.30
Accotements, plateforme stabilisée	0.40 à 0.70

3 Dimensionnement du bassin régulateur

3.1 Définition de la surface active

La surface active est donnée par la formule suivante:

$$S_a \text{ (m}^2\text{)} = S_1 \times Ca_1 + S_2 \times Ca_2 + S_3 \times Ca_3 + \dots$$

Avec :

- S_a : surface active en m²;
- S_1, S_2, S_3, \dots Surfaces élémentaires raccordées au dispositif de rétention des eaux;
- Ca_1, Ca_2, Ca_3, \dots / coefficient d'apport assimilé au coefficient de ruissellement (volume ruisselé à l'exutoire/volume de précipitations).

La surface active sera donc :

$$S_a = 40\,000 \times 0.7 = 28\,000 \text{ m}^2$$

3.2 Définition de la hauteur d'une pluie décennale : Coefficients de MONTANA

Les coefficients a et b de Montana sont définis statistiquement par Météo France pour la station de référence de la zone d'étude : station météorologique de Niort. La durée de la pluie de projet choisie dépend de la taille du bassin versant modélisé. Pour simplifier, elle doit être proche du temps de concentration du bassin versant. Pour le bassin versant d'étude interne au site, **il a été pris de l'ordre de 24 h de pluie intense pour une période de retour de 10 ans.**

Les données statistiques utilisées correspondent aux coefficients de MONTANA¹ calculés au poste météo le plus proche, pour une pluie décennale d'une durée de 6 minutes à 24 h sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Période de retour	a	b
6 min à 24h	8,075	0,693

La hauteur de pluie décennale à stocker générée sur une durée de 24h a été calculée à partir des coefficients de MONTANA exposés ci-dessus selon la formule dite de MONTANA:

$$H = a \times t^{1-b}$$

avec :

- H: hauteur de la pluie considérée en mm
- T : la durée de la pluie en minutes
- a et b : paramètres de Montana

Pour une pluie décennale d'une durée de 24h et une intensité de pluie de 3,14 mm/h, on obtient H = 4 517 mm (4,5 m) soit un volume sur la surface active de 126 000 m³

3.3 Evaluation du volume du bassin

Hauteur d'eau à stocker

L'intensité de la pluie sera de 3,14 mm/h pour une hauteur d'eau cumulée de **4 517 mm**.

Débit de fuite :

Dans le cadre du **SDAGE Loire Bretagne 2016-2021**, l'orientation fondamentale visant à réduire la pollution organique et bactériologique préconise par le biais de la sa disposition 3D-2 :

« Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale. »

¹ La formule de MONTANA permet de manière théorique de relier une quantité de pluie recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée.

Le débit de fuite pris en compte est de (SDAGE BRETAGNE) :

$$Q_f = 3 \times S_a = 8,4 \text{ l/s}$$

Hauteur d'eau sortant liée au débit de fuite:

Pour un débit de fuite de 8,4 l/s (30,2 m³/h) soit dans le cas présent un débit spécifique de 1,54 mm/h, la hauteur sortant correspondant à une pluie décennale de 24 h est de **37 mm**.

Hauteur d'eau maximale à stocker

La hauteur d'eau maximale à stocker sera de **4 517 mm - 374mm = 4 143 mm** (

Volume utile de stockage

Il est fourni par la formule :

$$\text{Volume utile : } V(T) \text{ en m}^3 = 10 \times \Delta h \text{ max(mm)} \times C \times A(\text{ha})$$

Où :

- $V(T)$ = volume utile de stockage au dessus de l'exutoire
- $\Delta h \text{ max(mm)}$ = A (surface active)
- C = Coefficient de ruissellement

Dans le cas présent, le volume utile est évalué à **125 m³**. **Il s'agit du volume nécessaire pour stocker une pluie de retour 10 ans sur 24h.**

Le bassin de rétention positionné au Sud de la plate-forme de négoce devra donc avoir au minimum un volume utile (volume de vide) de **125 m³** avec un exutoire situé à au moins 1,5 m des bords du bassin. La cote de fond pourra être plus profonde, le volume excédentaire correspondant pouvant servir de réserve pour assurer la décantation des eaux transitant sur le secteur pris en compte.

